

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00202
Direction en charge Cadre de vie
Objet Demande de subvention pour la desserte forestière des Sagnols, auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER - Abrogation de la décision n° 2020.00103. Décision de M. le Maire en date du 15 mai 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU le Code Forestier art L.211-1 et suivants par lesquels la forêt communale relève du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts,

VU le Code Forestier art L. 214-1 et suivants par lesquels la Ville de Saint-Etienne est dotée d'un plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Etienne, massif du Grand Bois 2010-2029,

CONSIDERANT la décision 2020.00103 demandant une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la création d'une piste forestière,

CONSIDERANT que cette dernière est erronée, la demande de subvention devant être réalisée auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne souhaite solliciter une subvention auprès du FEADER dans le cadre de la création d'une route forestière permettant une exploitation rationnelle et raisonnée des peuplements. Cette décision abroge la précédente décision n° 2020.00103 en date du 28 février 2020.

Article 2

Cette subvention s'élève à un montant de 17 082 € pour une dépense estimée à 28 470 € HT. La recette sera versée sur l'opération 2001-C-7218 – Chapitre 13 – Article 1317 pour l'année 2020.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 mai 2020

Le Maire,

Gaël PERDRIAU